



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSCRIPTIONS

MENTIONS COMPLÉMENTAIRES NIVEAU 4

**du mercredi 9 octobre 2019
au vendredi 15 novembre 2019**

(ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire)

Direction des examens
et concours

DEC 4

Téléphone :
05.36.25 (voir pages 6)

Courriel
dec4@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Adresse géographique :
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

SESSION 2020

MODALITES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

Il est impératif de lire ce document avant de procéder à votre inscription

CATEGORIE DE CANDIDATS	MODALITES D'INSCRIPTION SUR INTERNET
. CANDIDATS AYANT PRESENTE L'EXAMEN A UNE SESSION PRECEDENTE . SALARIES (expérience professionnelle 3 ans) . ENSEIGNEMENT A DISTANCE	- Ouverture des registres d'inscription : <u>Un lien accessible à la fin de cette notice sera activé le mercredi 9 octobre 2019. ②</u> Les candidats qui se réinscrivent doivent réutiliser leur numéro de candidat de la session précédente, <u>en veillant à vérifier attentivement les données pré-remplies.</u> - Clôture des registres : vendredi 15 novembre 2019 - Retour des confirmations d'inscription : vendredi 29 novembre 2019 (date impérative).

Procédure d'inscription

L'inscription à un examen étant un **acte personnel**, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription se fait en deux temps :

❶ Vous procédez à votre **PRE-INSCRIPTION** sur Internet

Important: soyez vigilant quant à l'exactitude de vos coordonnées (nom, prénoms – saisir deux prénoms si possible –, date et lieu de naissance, adresse postale précise et complète)

➤ La saisie d'une **adresse électronique personnelle active** est **OBLIGATOIRE** : cela permet au Rectorat de vous diffuser en temps utile et au fil de l'eau des informations importantes sur l'examen.

⇒ **ATTENTION : les candidats présentant un handicap** qui justifierait l'aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet.

RAPPEL : Les **demandes d'aménagements d'épreuves** doivent être transmises au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est identifié après cette échéance ou si les besoins ont évolué) à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. **Le dossier est téléchargeable** sur le site de l'académie : www.ac-toulouse.fr rubrique examens et concours. **Les candidats ayant présenté l'examen en 2019 avec un aménagement d'épreuves devront impérativement fournir la notification pour pouvoir bénéficier de cet aménagement en 2020.**

NB : les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (ex : bras cassé) doivent être adressées directement à la direction des examens et concours.

⇒ **Publication des résultats** : le candidat précisera s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense.

A la fin du processus, un **numéro d'inscription** s'affichera à l'écran. Vous devrez impérativement le noter : il vous permettra de justifier de votre inscription ou d'éventuellement la modifier jusqu'à la date de fermeture du serveur. Dans ce dernier cas, le numéro d'inscription sera alors suivi d'un numéro d'ordre différent (derrière le tiret). Ceci permettra de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.

❷ Après avoir enregistré votre inscription sur internet, vous recevrez PAR COURRIEL une **CONFIRMATION D'INSCRIPTION**. Il vous sera également possible d'imprimer votre confirmation d'inscription à la fin de la procédure de préinscription. Il vous incombe en tout état de cause de **faire une copie de ce document**, à conserver.

⇒ Vous devrez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, compléter et **signer** cet imprimé, et éventuellement y **apporter les modifications nécessaires** en rouge.

⇒ Vous **joindrez les pièces justificatives** demandées (voir page suivante) à votre confirmation d'inscription.

⇒ En cas de non-réception de la confirmation d'inscription **sous 24h, le bureau DEC4 (05.36.25.76.45 ou dec4@ac-toulouse.fr) devra être contacté sans délai et avant la fermeture du serveur d'inscription.**

LE DOSSIER D'INSCRIPTION (CONFIRMATION + PIÈCES JUSTIFICATIVES) DEVRA ÊTRE RETOURNÉ au plus tard

LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 (cachet de la poste faisant foi) A L'ADRESSE SUIVANTE :

RECTORAT, Bureau DEC 4, CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAIS NE SERA ACCEPTEE

Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet (Confirmation signée + pièces à fournir).

Remarque : vous devrez impérativement informer **par écrit** la direction des examens et concours (DEC 4) du rectorat de tout changement de situation (nouvelle adresse, démission...).

Bénéfice - dispense

1) Bénéfice d'épreuves ou d'unités :

Le bénéfice est la conservation, à la demande du candidat, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition s'applique quelle que soit la forme de passage de l'examen.

La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de **cinq ans**, à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

NB: pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement)

2) Dispense d'épreuves ou d'unités :

L'arrêté de création de chaque spécialité de mention complémentaire prévoit que les candidats titulaires de certains titres ou diplômes, ainsi que d'une validation des acquis de l'expérience, peuvent être dispensés de l'obtention d'une ou de plusieurs unités constitutives du diplôme présenté

NB: Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de mention complémentaire qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse

www.ac-toulouse.fr rubrique examens-concours/examens de l'enseignement professionnel

⇒ accès aux référentiels concernant les examens professionnels

NB: En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail.

Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance

Seuls les candidats scolaires, apprentis ou en formation continue, sont couverts pour tout risque d'accident survenu pendant les épreuves.

Calendrier d'inscription

Date d'ouverture du registre d'inscription : 09/10/2019

Date de fermeture du registre d'inscription 15/11/2019

Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : **29/11/2019**
DATE IMPERATIVE
sous peine d'annulation de l'inscription

Accès au serveur Inscrinet :

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE](#)

Pièces à fournir

a) Pièces communes à tous les candidats

- confirmation d'inscription (modifiée le cas échéant) datée et signée,
- la photocopie d'une pièce d'identité française ou étrangère
- certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou attestation de recensement (sauf cas particuliers - voir annexe 2),
- document "acceptation des conditions d'inscription à l'examen" daté et signé

b) candidats en apprentissage :

- contrat d'apprentissage
- photocopie du diplôme de niveau 3 ou 4

c) candidats en formation continue :

- contrat de professionnalisation
- photocopie du diplôme de niveau 3 ou 4

d) candidats handicapés :

- pour les candidats ayant déjà bénéficié d'aménagements la session précédente : joindre une copie de la notification
- pour les candidats déposant une nouvelle demande : photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves

e) autres :

- photocopie du diplôme permettant d'obtenir certaines dispenses,
- photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience,
- copie du diplôme de niveau 4 en rapport avec la finalité de la MC présentée ou décision de positionnement.
- attestation de formation du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) ou de l'organisme de préparation à l'examen

f) cas particuliers :

- attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les spécialités suivantes (**recommandation R408**) :

<i>Mentions complémentaires niveau IV</i>
Peinture décoration
Techniciens en énergies renouvelables options A et B

Toutefois, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés ET un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 (Arrêté du 22 juillet 2019).

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS**

(loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :

Filles et garçons de nationalité française*	Né(e) avant le 16/11/1994	Né(e) dans la période du 16/11/1994 au 16/11/2003	Né(e) après le 16/11/2003
	+ de 25 ans	de 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	Certificat de participation Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement	<i>Rien à fournir</i>

* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont soumis à cette obligation.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption.
- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle,
- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site "www.service-public.fr" rubrique "papiers-citoyenneté" puis "Recensement, JDC et service national" puis cliquer sur le lien "Centre du service national" pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

Coordonnées des gestionnaires

MENTIONS COMPLEMENTAIRES NIVEAU 4:

Accueil-réception	Karine WARIN	71.38
Accueil dans les transports	Chérifa TARFA	71.40
Aéronautique	Séverine SOULA	71.17
Agent de contrôle non destructif	Séverine SOULA	71.17
Agent de transport exploitation ferroviaire	Chérifa TARFA	71.40
Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques (MIOP)	Chérifa TARFA	71.40
Organisateur de réceptions	Karine WARIN	71.38
Services financiers	Nadine CHERFA	77.48
Technicien ascensoriste	Chérifa TARFA	71.40
Technicien en chaudronnerie aéronautique et spatiale	Séverine SOULA	71.17
Technicien en énergies renouvelables : électrique	Myriam FILONI	77.50
Technicien en énergies renouvelables : thermique	N....	71.16
Technicien réseaux électriques	Sylvie BOUSQUET	71.37
Technicien en soudage	Sylvie BOUSQUET	71.37
Technicien en tuyauterie	Sylvie BOUSQUET	71.37